

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T/12-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Epreuve cycliste « Souvenir Martial Duronsoy », le samedi 27 janvier 2024 au parc Allendé à MARLY LA VILLE (95)

Organisateur : ES Stains

Le Maire de Marly la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Espérance Sportive de Stains en date du 22 janvier 2024 pour l'organisation d'une épreuve cycliste « Souvenir Martial Duronsoy », le samedi 27 janvier 2024 au parc Allendé sur la commune de Marly la Ville (95670),

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite compétition sportive sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Espérance Sportive de Stains est autorisée à occuper le parc Allendé, le samedi 27 janvier 2024, en vue d'y organiser une épreuve cycliste.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du samedi 27 janvier 2024 de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : Le demandeur est responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation,

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Surveilliers,
- L'Espérance Sportive de Stains.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 23 janvier 2024

Le Maire, André SPECQ.

